

Lettre d'attente
 Pour faire donner 70. Livre
 du marc d'or.

Du 1.^{er} septembre 1437.

Charles par la grace de Dieu Roy de
 France, de nos amés, et Seaux Conseillers lez
 Generaux Maistres de nos Monnoies, salut,
 et dilection; comme pour l'entretenement,
 soudoyement, et conduite des armées, qui auons
 presentement, nostre force en intention, et propos
 de mettre le siege deuant les villes, et Chateaux
 de Montreuil ou Caultbionne occupé par
 nos ennemis, et adversaires les Anglois, lez
 gens d'glise, bourgeois, Manans, et habitans
 de nostre bonne Ville de Barre nous ayent
 octroyé, et accordé certaine aide de la
 somme de trente Signille livres Tournois,
 pour laquelle somme promptement auoir, -
 comme necessite est, ait esté fait imposé, et

assiette sur aucunes d'icelles gens d'Église, Bourgeois, et habitans par les gens à ce Commise, et ordonné, et commandé nous avons entendu que plusieurs d'icelles gens d'Église, ne pourroient s'acquiescer, ny payer leuditte assiette sans vendre aucunes de leurs joyaux, et vaisselle d'or, et d'argent, tant par ce quilz n'ont point d'argent comptant, comme par ce que de présent il en treuve peu de Monnoye, et à cette cause notreditte entreprise pourroit estre rompue, ou au moins retardée, de pourveu n'y étoit remède, qui seroit un grand préjudice, et dommage de nous, nostre seigneurie, et mesmement de notreditte bonne ville de Paris, et du pays de Paris; pourquoy nous, ces choses considérées, voulons éviter aux incoveniens, qui au deffaut d'icelles gens non payés, pourroient en fuir vous mandons par ces présentes que par Chevalier de Chumery Collecteur d'icelle aide, ou Commise à tenir nostre Monnoye de Paris,

vous fassiez payer à tous ceux ainsy avoies
 que d'iceux, pour chacun marc d'or fin
 soixante dix écus d'or, et pour chacun marc
 d'argent en vaisselle signée du nouveau
 poinçon, à usage de vaisselle, neuf grains fin,
 ou autres vaisselles, et joyaux d'argent alayés
 à laditte ley, sept livres, dix sols, pour
 jueluy or, et argent convertis en l'ouvrage de
 nostre dite Monnoye, et par ce portant ice
 présenter avec certification suffisante du
 Controleur deudit ayde, ou au Gardes des
 nostre dite Monnoye des marcs d'or et
 d'argent livrés par la manière, et pour
 la cause susdite, Nous voulons ledit
 Receveur comme tenant le compte de laditte
 Monnoye, être quitte et déchargé du prix
 donné pour chacun d'iceux marcs d'or, et
 d'argent, à ceux qui ainsy les auroient livrés,
 en payant ledit imposition, et taxes, non obstant
 que ce soit plus grand prix, que n'auroit
 peuvie, et ordonné donné pour un marc d'or,
 et d'argent aux Marchands fréquenteurs

nos Monnoyes, et quelconque ordonnance,
mandement, et deffence a' ce contraire,
de ce faire vous donnons pouvoir; ~ ~
mandons a' tous ceuz a' qui il appartient,
qu'a vous en ce faisant, obissent, en
entendant diligemment. Donne' a' Savise
le premier jour de Septembre l'an de grace
mille quatre cent trente sept, et de notre
Regne le quingiesme par le Roy a' la relation
de son grand Conseil, et au a' Savise. ~
J. Le Floec. :